



LO-ET-GARONNE-20260305-2026_CA_09-DE
Reçu n° 05/03/2026

AR Prefecture

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 5 mars 2026

Date de la convocation : 27 février 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-09

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	8
Pouvoirs	4
Nombres de votants	12

Objet : recrutement des agents contractuels au sein de Lot-et-Garonne Ingénierie

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 11h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 27 février 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☐	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☐	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☐	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☐	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☐	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☐	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☐	
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☐	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☐	☐	

Le présent rapport propose :

AB - Préfecture
047-9253200
Reçu le 25/03/2026

- De confirmer le remplacement pour 6 mois d'un agent en congé maternité comme prévu dans le rapport de vote du budget le 5 février 2026 sur la base de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique et d'autoriser tout remplacement d'un agent de l'agence indisponible,

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique) pour une période de 9 mois pouvant, le cas échéant, aller à 12 mois sur une période de 18 mois. Ce recrutement doit intervenir le plus rapidement possible.

Pour rappel, le rôle de la Présidente est défini à l'article 16 des statuts qui prévoit :

« La Présidente du Conseil d'administration est chargée de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'administration et doit tenir ce dernier régulièrement informé du fonctionnement, des activités et de la gestion de l'Agence.

Elle est compétente pour régler les affaires de l'Agence, à ce titre :

[...]

- elle nomme le personnel aux emplois créés par le Conseil d'administration et recrute les personnels contractuels,

[...]»

1) Le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement d'agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible

De manière particulière, pour ce qui concerne le remplacement de l'agent en congé maternité, il est important de préciser que la publicité de cette offre a eu lieu en janvier et février 2026 pendant 1 mois, car l'agent est parti plus tôt que la date prévisionnelle.

Le jury a retenu une candidature et le contrat débute fin février 2026. La fin de ce contrat de remplacement est le 22 août 2026.

De manière générale et pour le reste de la durée du mandat de la présidente, il est proposé de :

- l'autoriser à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public)
- la charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice de référence de la délibération correspondante).

2) La création d'un emploi non permanent pour faire face un accroissement temporaire d'activité :

Dans le cadre de la nouvelle mission que va porter LGI, il est proposé de créer un emploi non permanent pour face à cet accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera les fonctions de juriste opérationnel polyvalent : sa mission sera d'accompagner les communes

Le présent rapport propose :

- De confirmer le remplacement pour 6 mois d'un agent en congé maternité comme prévu dans le rapport de vote du budget le 5 février 2026 sur la base de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique et d'autoriser tout remplacement d'un agent de l'agence indisponible,
- De créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique) pour une période de 9 mois pouvant, le cas échéant, aller à 12 mois sur une période de 18 mois. Ce recrutement doit intervenir le plus rapidement possible.

Pour rappel, le rôle de la Présidente est défini à l'article 16 des statuts qui prévoit :

« La Présidente du Conseil d'administration est chargée de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'administration et doit tenir ce dernier régulièrement informé du fonctionnement, des activités et de la gestion de l'Agence.

Elle est compétente pour régler les affaires de l'Agence, à ce titre :

[...]

- elle nomme le personnel aux emplois créés par le Conseil d'administration et recrute les personnels contractuels,

[...]»

1) Le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement d'agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible

De manière particulière, pour ce qui concerne le remplacement de l'agent en congé maternité, il est important de préciser que la publicité de cette offre a eu lieu en janvier et février 2026 pendant 1 mois, car l'agent est parti plus tôt que la date prévisionnelle.

Le jury a retenu une candidature et le contrat débute fin février 2026. La fin de ce contrat de remplacement est le 22 août 2026.

De manière générale et pour le reste de la durée du mandat de la présidente, il est proposé de :

- l'autoriser à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public)
- la charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice de référence de la délibération correspondante).

2) La création d'un emploi non permanent pour faire face un accroissement temporaire d'activité :

Dans le cadre de la nouvelle mission que va porter LGI, il est proposé de créer un emploi non permanent pour face à cet accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera les fonctions de juriste opérationnel polyvalent : sa mission sera d'accompagner les communes

dans les procédures d'assurances, d'expertise et juridiques dans le cadre de la gestion des sinistres liés aux inondations et à la tempête. Il réalisera également la passation des marchés nécessaires à la réparation et à la reconstruction des bâtiments ou des infrastructures (maitrise d'œuvre, études, travaux...)

Cet emploi est équivalent à la catégorie A et correspondra au grade d'attaché. Il s'agit d'un poste à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

Concernant les recrutements d'agents contractuels pour remplacement

- Confirme et valide le remplacement de l'agent chargé de projet polyvalent transition écologique à partir du 23 février 2026 et ce pour la durée de l'absence de l'agent concerné,
- Pour la durée du mandat de la Présidente à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public),
- Pour la durée du mandat de la Présidente, la charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice de référence de la délibération correspondante)

Concernant la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du déploiement de la mission exceptionnelle Nils :

- Créé un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité : cet emploi est à temps complet,
- Précise que Madame la Présidente sera chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

- Modifie le tableau des effectifs joint en annexe conformément aux dispositions ci-dessus.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le **5 Mars 2026**

Publication le **5 Mars 2026**

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE LOT-ET-GARONNE
INGENIERIE